

ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE

Personnes assujetties	Maître d'ouvrage Le bénéficiaire est le propriétaire de l'ouvrage à la date du sinistre
Personnes exonérées	- Etat construisant pour son compte - Personnes morales de droit public et de droit privé exerçant une activité dont l'importance dépasse les seuils mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 111-6, lorsqu'elles font réaliser pour leur compte des travaux autres que d'habitation
Travaux concernés	Tous travaux de bâtiment
Date de souscription	Avant la déclaration d'ouverture de chantier
Prise d'effet	Dès le début du chantier
Durée	Période de la construction et 10 ans à compter de la réception ⁱ
Nature et étendue de la garantie	<u>Etendue de la garantie en nature</u> ❖ Dommages de nature physique décennale. L'assurance DO préfinance la totalité des travaux de réparation des dommages constituant le seul remède au dommageⁱⁱ, même s'il en résulte un enrichissement du maître d'ouvrageⁱⁱⁱ. ❖ Elle couvre les dommages apparus (art. L.242-1 code ass) : ○ Avant la réception après une mise en demeure restée infructueuse, ○ A la réception et pendant la période de parfait achèvement, à défaut de réparation au titre de l'article 1792-6 du code civil, ○ Après la période de parfait achèvement. <u>Etendue de la garantie en montant</u> ❖ Paiement de la totalité des travaux de réparation des dommages, en étant limitée au montant du coût total de construction déclaré^{iv}. ❖ Franchises illégales^v ❖ Le montant de la réparation ne peut subir d'abattement pour vétusté
Exclusions et déchéances	- Fait intentionnel ou dol du souscripteur - Effet de l'usure normale, du défaut d'entretien ou de l'usage anormal - Cause étrangère

ⁱ **ATTENTION** : Toute action dérivant d'un contrat d'assurance est prescrite par 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance ([art. L.114-1](#) du code des assurances).

ⁱⁱ Civ., 3è, 17 juillet 1996, Deschamp c/ Promogim

ⁱⁱⁱ CA Paris, 15 avril 1999

^{iv} Civ., 3è, 9 octobre 1991, Mayet c/ SCI les 30 arpents et autres

^v Civ., 1è, 22 mai 1991